

CONSULTATION DE LA COMMISSION SUR LA CONSOMMATION DURABLE DE PRODUITS/ DROIT A REPARATION COMPLEMENT SUR LE QUESTIONNAIRE

Dans sa consultation, la Commission entend encourager les consommateurs à utiliser des produits plus durables et promouvoir la réparation. A cette fin, elle réfléchit notamment à deux modalités :

- Etendre la période de garantie légale, via une proposition de modification de la directive sur la vente de biens ;
- Développer la réparation autant pour le consommateur que pour le producteur ou le vendeur, dans cette même directive ou en proposant éventuellement une nouvelle proposition législative distincte sur le droit à la réparation

Préambule

Les entreprises travaillent depuis de nombreuses années à la mise en pratique des principes de l'économie circulaire en vue d'optimiser l'utilisation des ressources nécessaires à la production et au fonctionnement des produits tout en répondant aux besoins des consommateurs afin d'améliorer la qualité et l'exigence de performance environnementale des produits.

Parce qu'elle allonge la durée de vie des produits et permet ainsi une réduction de consommation de ressources par rapport à un remplacement, la meilleure réparabilité des produits couplée à un modèle d'affaires satisfaisant fait partie des axes de transition des entreprises en faveur d'une consommation durable. L'intégration de l'économie circulaire parmi les objectifs environnementaux de la taxonomie et des standards de *reporting* dans le cadre de la directive CSRD en cours d'adoption incite également les entreprises à rendre compte de leurs actions dans ce domaine.

Il est à noter cependant que :

- La problématique liée à la réparabilité, et plus généralement à la durée de vie des produits, varie sensiblement d'un secteur d'activité à un autre.
- La notion de produit est vaste : des produits très complexes peuvent présenter des sous-composants réparables et d'autres non réparables ; dans ce cas, il importe de convenir que la notion de réparation devra s'appliquer à l'échelon de certains sous-composants et non du produit complexe dans son ensemble.
- Certains produits/matériaux ne seront pas tous réparables compte tenu des exigences de performance sur leur usage (cf. par exemple des produits collés de plus forte résistance que des produits vissés).
- Il importe que le processus de réparation ne conduise pas paradoxalement à se fonder sur l'utilisation de pièces détachées de moindre qualité qui prolongent *in fine* très peu la durée de vie du produit tout en abaissant sa qualité de résistance, entraînant de ce fait un surcroît de déchets.

Si elles ne sont pas opposées par principe à la réparabilité des produits, les entreprises considèrent en revanche qu'imposer cette démarche serait contreproductif au vu des nombreuses spécificités sectorielles soulignées ci-dessous. Dans ce cadre, elles préconisent de valoriser une démarche incitative tout en responsabilisant mieux les consommateurs.

Le besoin d'incitations au niveau européen

Si des lois nationales encouragent déjà l'économie circulaire¹, les **entreprises soutiennent l'intérêt d'une démarche de la Commission pour favoriser le développement de la réparabilité sur une base incitative.**

Cette orientation se fonde sur **l'identification des enjeux** suivants :

- la difficulté de légiférer de façon horizontale sans prendre en considération les spécificités sectorielles (équipementiers automobiles, luxe, construction...);
- la récente application de la directive [2019/771](#) du 20 mai 2019 sur certains aspects des contrats de vente de bien, entrée en vigueur en juin 2019, et sur laquelle le recul n'est pas encore suffisant (plaintes des consommateurs/ traitements des litiges par les entreprises...);
- le besoin de maintenir un réel « level playing field » instauré via la garantie légale de conformité de 2 ans (art 10, al 1 - directive 2019/771) ;
- la nécessité d'une mise en cohérence des nombreux travaux existants ayant un impact sur la durée de vie des produits et la réparabilité : notamment la révision en cours de la directive sur l'éco-conception des produits et les nombreuses initiatives volontaires des entreprises² ;
- l'absence d'indicateur européen consolidé et intersectoriel concernant la durée de vie des biens de consommation. Des évaluations des durées de vie ne sont possibles que sur des catégories de produits bien déterminées et les pistes de progrès en vue d'une meilleure réparabilité sont différentes d'un type de produit à l'autre et d'un secteur à l'autre.

Il importe donc de tenir compte de ces enjeux pour **construire des pistes d'action à l'échelon européen qui capitalisent sur la dynamique d'actions volontaires des entreprises** car elles présentent l'avantage de se fonder sur la réalité de chaque type de produit et sur leur potentiel d'amélioration spécifique.

S'agissant des pistes de travail relatives à la garantie légale de conformité (GLC) et au-delà de la durée de cette garantie

- **Promouvoir l'extension de la durée de garantie légale de conformité pour les produits réparés**

Une extension au niveau européen de la **durée de la garantie légale de conformité sur les produits réparés à 6 mois** tendrait à harmoniser la pratique déjà mise en œuvre en France.

- **Valoriser la garantie commerciale**

Au-delà de la durée de la GLC, la garantie commerciale à la charge du client est déjà largement utilisée sur le marché et permet de responsabiliser le client final sur le choix entre une réparation et un remplacement.

C'est une démarche qui favorise une émulation concurrentielle entre les entreprises d'un même secteur. Face à des consommateurs de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux et soucieux d'une solution économe, les entreprises proposent des services intégrant de plus en plus des options attractives de réparation ou de remplacement en fonction du type de produit.

¹ A titre illustratif : Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) [2020-105](#) du 20 février 2020 qui vise à lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage et à favoriser une économie circulaire.

² Voir, en ce sens, le [Club de la durabilité](#) : réseau d'entreprises volontaires pour participer à cet écosystème travaillant à identifier les freins et les leviers

Les démarches d'écoconception et d'incitation doivent être privilégiées

La solution la plus économe pour les entreprises et les consommateurs en vue **d'accroître la durée de vie des produits est d'intégrer dès leur conception des principes pour optimiser les ressources nécessaires à leur fabrication et à leur usage, ainsi que pour faciliter leur réparation lorsque cela est possible**. Les entreprises soutiennent donc la révision de la directive sur l'écoconception en veillant à ce qu'elle soit l'occasion d'imposer des principes d'éco-conception pour toute entreprise mettant des produits sur marché européen, qu'elle produise dans l'UE ou hors de l'UE.

Dans ce contexte, les **entreprises considèrent que l'instauration d'un nouveau droit à la réparation n'est pas souhaitable** car il incitera à une moindre responsabilisation du consommateur dans le bon usage de son produit. Il y a donc un fort risque qu'un tel droit provoque une détérioration accélérée des produits.

Par ailleurs, la durée où une réparation serait exigible ne pourrait être indéfinie, en particulier pour les domaines dans lesquels l'innovation technologique est permanente.

La mise en place d'un tel droit nécessiterait de lever de nombreuses incertitudes juridiques :

- La définition de l'usure normale serait-elle fonctionnelle et/ou temporelle ?
- Quels acteurs garantirait la possibilité de réparation pour les produits d'occasion ?
- Comment établir les principes de réparabilité pour les pièces complexes comportant de nombreux sous-composants réparables ou non ?
- Comment faire face au cas où la réparation ne serait pas possible ?

Dans ce contexte, les entreprises considèrent que l'échelon européen pourrait notamment encourager la réparabilité - sans l'imposer- en initiant les démarches suivantes :

- Mettre en place des **expérimentations sur des indices de durée d'usage** pour certaines catégories de produits de façon à sensibiliser les consommateurs ;
- Créer des **portails d'information sur l'offre de réparation** des acteurs économiques ;
- Etablir des **calculs type à l'attention des consommateurs** sur l'intérêt du recours à la réparation vs le remplacement de produits en débutant de façon pilote sur certaines catégories de produits ;
- Instaurer de **possibles mesures de déductibilité fiscale** sur le coût de stockage des pièces détachées.

*

A PROPOS DE L'AFEP

Depuis 1982, l'afep regroupe de grandes entreprises présentes en France. L'association, basée à Paris et à Bruxelles a pour objectif de favoriser un environnement favorable aux entreprises et de présenter la vision de ses membres aux pouvoirs publics français, aux institutions européennes et aux organisations internationales. Le rétablissement de la compétitivité des entreprises pour parvenir à la croissance et à l'emploi durable en Europe et relever les défis de la mondialisation est la priorité de l'afep. L'afep compte environ 113 membres. Plus de 8 millions de personnes sont employées par les entreprises de l'afep et leur chiffre d'affaires annuel cumulé s'élève à 2 600 milliards d'euros.

Contact:

Emmanuelle Flament-Mascaret - Directrice Droit économique- concurrence@afep.com

Nicolas Boquet – Directeur Environnement et Energie - environnement@afep.com

Alix Fontaine – Chargée de mission Affaires européennes - a.fontaine@afep.com